

## Conditions Générales de Location Saisonnière

Les conditions générales de location suivantes définissent les normes sur la base desquelles « La Ferme de la Riaille » accepte les réservations pour la location de ses logements saisonniers décrits dans les pages web [www.provencebonnieux.com](http://www.provencebonnieux.com). Dans les conditions de location suivantes, il faut tenir compte que par locataire s'entend la personne au nom de laquelle la réservation a été faite, ainsi que les personnes incluses dans cette réservation.

### 1. Location - Prix

La location est conclue aux prix indiqués sur les pages web. La période de location est divisée en trois saisons (juillet/août, juin/septembre, autres mois). « La Ferme de la Riaille » se réserve le droit de modifier ses prix à la fin de chaque saison.

### 2. Réservation

Le locataire traite sa réservation avec le préposé de «La Ferme de la Riaille » au site web [www.provencebonnieux.com](http://www.provencebonnieux.com) en déposant sa demande par formulaire ou par e-mail à [provence@bluewin.ch](mailto:provence@bluewin.ch)

### 3. Période minimum de location

La période minimum de location est d'une semaine ou deux semaines en haute saison : du samedi au samedi.

### 4. Paiement - bon de location

Dans les huit jours suivant la réception de la confirmation de réservation, le locataire verse à « La Ferme de la Riaille » un acompte égal à 30% du prix de location. Le paiement du solde doit parvenir au plus tard 45 jours avant le début de la location. Pour les réservations faites à moins de 45 jours du début de la location, le locataire doit payer immédiatement le montant total.

### 5. Dépôt de garantie

Comme indiqué sur la confirmation de location, le locataire doit verser à « La Ferme de la Riaille » un dépôt de garantie.

Le montant de la garantie lui sera restitué dans les 30 jours suivant son départ, déduction faite du coût d'éventuels dégâts causés dans le logement et signalés par le locataire ou constatés par le propriétaire ou son représentant. Le locataire est de toute façon responsable des éventuelles pertes ou dégâts causés au logement ou à son contenu durant le séjour ainsi que de tous les dégâts constatés et non signalés par le locataire le jour de son départ.

### 6. Horaires d'arrivée et de départ

Sauf indications contraires spécifiées dans les descriptions de logement, l'arrivée doit avoir lieu le samedi entre 16 et 19 heures. Le départ doit avoir lieu le samedi entre 8 et 10 heures.

Toute modification de la date, de l'heure d'arrivée ou de départ doit être communiquée à « La Ferme de la Riaille » ou à son représentant au plus tard 8 jours à l'avance. En cas de retard imprévu le jour de l'arrivée, le locataire est tenu d'avertir directement le représentant de « La ferme La Riaille » au numéro de téléphone indiqué sur la lettre de confirmation jointe au contrat de la location.

### 7. Modifications - Annulations

Pour chaque modification apportée à la réservation, « La Ferme de la Riaille » se réserve le droit de facturer au locataire tous frais relatifs à la modification de la réservation. L'annulation d'une réservation implique le paiement des indemnités suivantes :

30% du montant total de la réservation jusqu'au 90ème jour avant le début de la location.

50% du 90ème au 30ème jour avant le début de la location.

100% du 30ème à 1 jour avant le début de la location ou si le locataire ne se présente pas, outre d'éventuels frais supplémentaires.

8. Frais de gaz et électricité

Les frais de gaz et d'électricité sont inclus dans le prix de location, sauf mention contraire dans le contrat du logement.

9. Chauffage

Sauf indications contraires spécifiées dans les descriptions des logements, les frais de chauffage sont compris dans le prix de location du 01/04 au 31/05 et du 1/09 au 31/10.

10. Taxe de séjour

Une taxe de séjour par personne et par nuit est à ajouter dans le prix de location.

11. Animaux domestiques

Ne sont pas admis.

12. Responsabilité du locataire

Dans le cas où le locataire ou un tiers en visite dans le logement provoquerait des dégâts au logement ou à son contenu, le locataire en serait tenu responsable.

Le nettoyage final des lieux est fait par le préposé de « La Ferme de la Riaille » et le montant des frais de ménage est compris dans le prix de location. N'est pas inclus l'enlèvement des ordures ménagères, qui reste à la charge des locataires.

Les logements doivent être rendus propres et en état.

Si la remise en état des lieux excède le temps prévu à cet effet, un supplément sera prélevé sur la caution.

13. Assurances

Le locataire est obligé d'avoir une assurance responsabilité familiale. Il est recommandé de souscrire une assurance-annulation voyage.

14. Nombre de personnes

En aucun cas l'accès au logement n'est autorisé aux personnes excédant le nombre maximum de personnes indiqué sur la confirmation de la location ou sur les pages web (y compris bébés et enfants). « La Ferme de la Riaille » se réserve le droit de refuser l'accès au logement si cette condition n'est pas respectée. Le nombre de personnes pouvant effectivement demeurer dans le logement est défini par le chiffre indiqué dans la description des gîtes. Toute substitution de personne durant la période de location est interdite si elle n'a pas reçu auparavant l'accord de « La Ferme de la Riaille ». Sur le terrain du logement, il est strictement interdit de garer des roulottes, caravanes ou autres, ou de monter des tentes et d'y habiter.

15. Entretien extérieur

Si nécessaire, le propriétaire ou son représentant se réserve le droit d'accès pour effectuer les travaux d'entretien indispensables (jardin, piscine, etc....)

16. Augmentation de prix

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de « La Ferme de la Riaille », le prix de location du logement devait subir une augmentation de plus de 10%, le locataire pourrait annuler la réservation et obtenir le remboursement total de ce qu'il a versé, à condition que la demande parvienne à « La Ferme de la Riaille » au plus tard 14 jours à compter de la date de communication de l'augmentation.

17. Juridiction

Pour toute contestation concernant les réservations et les locations, seule la loi française est appliquée et le lieu de juridiction est celui du Tribunal d'Avignon. La réservation même implique la connaissance des Conditions Générales de Location.